

Les objectifs pédagogiques :

L'objectif de la formation est de permettre aux participants de :

- Identifier la médiation administrative comme outil de prévention et de résolution des litiges
- Etre à l'initiative et/ou participer à un processus de médiation administrative
- Instituer un médiateur territorial au sein de sa collectivité

Le Programme :

Préalable sur la médiation (3.5h)

Identifier la médiation parmi les autres modes de règlement amiable des différends ou alternatif (quiz)

- Définitions
- Points communs
- Différences

Connaitre les avantages de la médiation (quiz)

Comprendre les 4 principes directeurs de la médiation

- Indépendance, Impartialité, confidentialité, neutralité

Appréhender les différentes étapes du processus

- Cadre, faits, besoins, piste de solution, solution / accord

Distinguer les principales formes de médiation intéressant la sphère publique (comparaison de courrier d'entrée en médiation)

- Médiation préalable obligatoire via CDG,
- Médiation judiciaire, pénale, territoriale, administrative (juridictionnelle et conventionnelle)

La médiation administrative : de la prévention à la résolution de conflit (3.5h)

Différencier les formes de médiation administrative construction collective d'un schéma de synthèse

- Médiation préalable obligatoire via CDG
- Médiation administrative juridictionnelle, conventionnelle, institutionnelle

Schématiser les différentes voies d'accès à la médiation administrative (construction collective d'un schéma de synthèse)

- Initiative du juge, des parties, de l'expert

Comprendre les spécificités de la médiation administrative

- L'adaptation du principe de confidentialité - (quiz)
- Spécificités de l'accord administratif

La médiation territoriale : un outil innovant de gestion des conflits au service de la relation élu-citoyen (3.5h)

Découvrir les enjeux de la médiation territoriale

- Gestion extra-judiciaire des conflits,
- Démocratiques,
- Politique d'amélioration des relations entre l'administration et le citoyen

Installer un médiateur territorial au sein de sa collectivité étude de cas

- Faire délibérer l'assemblée délibérante
- Préciser le périmètre d'intervention

Devenir médiateur territorial

- Conditions légales pour être médiateur territorial
- Déontologie et éthique du médiateur

Formatrice : Madame Mélanie GRANSEIGNE-GAPAIL

Titulaire d'un Master 2 de Droit public, Mélanie GRANSEIGNE-GAPAIL est juriste territoriale au sein du service juridique mutualisé de la Ville et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Elle exerce depuis plus de 15 ans au sein des collectivités locales. Son cœur de métier l'a amené sur la voie de la médiation administrative en tant que représentante de l'administration. Elle devient médiatrice suite à l'obtention d'un diplôme de médiation et règlement des conflits à l'Université de La Rochelle. Assermentée, elle conduit, de manière accessoire à son activité principale, aussi bien des médiations judiciaires qu'administratives et intervient en co-médiation au sein des organisations (entreprises, associations, particuliers...).



Les points forts de la formation :

Une formatrice praticienne expérimentée et passionnée, forte d'une expérience de plus de 15 ans dans les collectivités territoriales. Cette formation dispensée par une cadre territorial elle-même médiatrice permet de découvrir un outil innovant de gestion des conflits au service de la qualité de la relation élu-citoyen.

Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques :

Quiz, étude de cas.

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, Collaborateurs d'élus, Cadres administratifs, Agents de la collectivité.	En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Mélanie GRANSEIGNE-GAPAIL	<i>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i> Intra financement collectivité : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant : Pour une formation de 10 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement): - Moins de 2 000 habitants 2985 euros TTC - De 2 000 à 5 000 habitants 3300 euros TTC - Plus de 5 000 habitants 3600 euros TTC Intra : financement DIF ELU : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant : Le coût par personne est de 600 € TTC si DIF ELU <i>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i>
Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :	

Des QCM réguliers sont utilisés pour mesurer le niveau des apprenants.

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 14 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Madame Mélanie GRANSEIGNE-GAPAIL. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>